|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Examen  |
| **Titre** | Politique d’examen – Reprise de l’examen clinique de l’Ontario |
| **Date d’approbation :** | 10 août 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscriptionRévisé par le comité d’examen |
| **Date de révision :** | Avril 2024 |
| **Date de la prochaine révision :** | Avril 2025 |
| **Version** | 2.0 |

**Définition**

1. *Tentative infructueuse* : Une tentative infructueuse est définie comme tout examen clinique accepté ou examen clinique équivalent fourni au Canada où le candidat a reçu une note d’échec. Voici des exemples d’examens cliniques acceptés au Canada : l’examen de compétence en physiothérapie (clinique) administré par l’ACORP
2. *Tentative d’examen :* Tout examen clinique ou toute autre voie d’inscription reconnue pour l’obtention d’un permis d’exercice ou d’une inscription dans une autre province canadienne dans une classe équivalente à la classe de pratique indépendante du CPO et qui est évaluée par un résultat de réussite ou d’échec.

**Tentative infructueuse (examen clinique de l’Ontario)**

Lorsqu’un candidat ne réussit pas l’examen clinique de l’Ontario, le résultat de ce dernier compte comme une (1) tentative. Si un candidat est titulaire d’un certificat d’exercice provisoire au moment où il reçoit la notification de son échec, il disposera de deux semaines pour transférer les soins ou libérer les patients avant que son certificat d’inscription ne soit révoqué. Si un candidat est inscrit dans une autre juridiction canadienne, il est responsable d’informer son organisme de réglementation de son échec à l’examen.

Si un candidat échoue à l’ECO, l’Ordre est responsable de fournir une rétroaction sur les domaines où le candidat a mal répondu. Ces commentaires sont affichés sur le compte du portail des physiothérapeutes du candidat. L’Ordre n’est pas en mesure de fournir d’autres commentaires que ceux qui figurent sur le portail des physiothérapeutes. L’Ordre ne recorrigera pas les examens cliniques de l’Ontario.

**Reprise de l’examen clinique de l’Ontario**

Si un candidat n’a pas épuisé ses tentatives d’examen comme indiqué dans la politique sur le nombre maximal de tentatives et qu’il est toujours admissible à passer l’examen tel qu’il est décrit dans la politique sur les critères d’admissibilité, il peut repasser l’examen clinique de l’Ontario (CEO).

Les candidats doivent soumettre une nouvelle demande et payer les frais de demande connexes à l’Ordre des physiothérapeutes de l’Ontario pour être affectés à la prochaine date d’examen. Il n’y a pas de période d’attente requise entre les tentatives d’examen clinique de l’Ontario. Les candidats seront affectés à la première session d’examen disponible.